## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** MME CORINNE CHABAUD

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 24 Juillet 2020

OBJET : Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la chasse et de la pêche - 4ème répartition 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport, pour un montant total de 133 900 €, dont 43 800 € en fonctionnement et 90 100 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec les associations concernées, des conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

## À l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées